

# ENQUETE PUBLIQUE

Réf. : PU 2023/3454

## ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de permis unique introduite par l'**A.S.B.L. MATERIA NOVA**, ayant son siège social avenue Nicolas Copernic 3 à 7000 Mons, visant à mettre à jour et étendre sur une parcelle voisine et dans un bâtiment existant les activités de recherche et de développement d'un centre de recherche actif comme intermédiaire entre la R&D fondamentale et l'industrie, dans divers secteurs comme la chimie, le médical, l'énergie, la mécanique, la métallurgie, le transport, etc., dans un établissement sis **avenue Nicolas Copernic n° 3 / rue René Descartes n°s 1, 1a-e / Boulevard Initialis n° 13 à 7000 Mons** (Parcelles cadastrales : Mons 2<sup>ème</sup> Division, Section A n°s 191Y2, 191S15 et 191B9).

**Personne à contacter : Demandeur - Safety Advisor M. LEWILLION Philippe – 065/55.49.54**

**Le dossier peut être consulté à l'administration communale Département Environnement et Transition Écologique rue du Chanoine Puissant, 2 – 4<sup>ème</sup> étage à 7000 Mons, à partir du :**

| <b>Date d'affichage de la demande</b> | <b>Date d'ouverture de l'enquête</b> | <b>Lieu, date et heure de clôture de l'enquête</b>                                       | <b>Les observations écrites peuvent être adressées à :</b>                     |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| Le 19/04/2024                         | <b>Le 25/04/2024</b>                 | Rue du Chanoine Puissant, 2 – 4 <sup>ème</sup> étage à MONS<br><b>Le 13/05/2024 à 9h</b> | Ad. Communale de et à Mons - Grand'Place, 22 et/ou environnement@ville.mons.be |

Le Collège communal,

porte à la connaissance du public que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique est le Fonctionnaire technique et la Fonctionnaire déléguée du Service Public de Wallonie en vertu de l'article 81 §2 alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement, modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005. La demande rentre sous le champ d'application de l'article D. IV.22, 6° du CoDT (projet dans un périmètre de reconnaissance économique).

L'enquête publique relative à un établissement de catégorie C est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1er du Code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté, **uniquement sur rendez-vous**, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture d'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures.

**!!!ATTENTION !!! Prendre rendez-vous 24 heures au préalable au 065/40.56.06**

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès des Fonctionnaires technique et déléguée du Service Public de Wallonie, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS - 065/32.80.11 ou auprès du demandeur.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A MONS, le 18 avril 2024,

Par délégation de la Directrice Générale,

(s) Bénédicte MALBRECQ  
Directrice du Département Environnement  
et Transition écologique



Pour le Bourgmestre,  
Nicolas MARTIN,

L'échevin délégué,  
(s) Maxime POURTOIS  
Echevin de l'Urbanisme,  
des Régies et du Stationnement